



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-152

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-12-04-002 - Arrêté n° 151/2018 en date du 04/12/2018 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme) (2 pages)

Page 3

R28-2018-12-05-001 - Arrêté n° 152-2018 en date du 05/12/2018 fixant le régime des zones de pêche de la CSJ Hors Baie De Seine et sur le gisement classé de la Baie De Seine campagne 2018 - 2019 - ABROG 129-2018 (4 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-12-04-002

Arrêté n° 151/2018 en date du 04/12/2018 portant
fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements

*Arrêté n° 151/2018 en date du 04/12/2018 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les
gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)*

de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03

(Département de la Somme)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 4 décembre 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 151 / 2018

**Portant fermeture de la pêche à pied des coques
sur les gisements de la baie de Somme Nord- Zone de salubrité 80.03
(Département de la Somme)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource afin d'assurer les stocks de coques pour les prochaines campagnes ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements de la baie de Somme nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à compter du jeudi 6 décembre 2018 à 00h00.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 138/2018 du 15 novembre 2018 est abrogé.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégalion,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM62 / -Dml 62 -59- 80
- DDPP 62 - 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Novion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2018-12-05-001

Arrêté n° 152-2018 en date du 05/12/2018 fixant le régime
des zones de pêche de la CSJ Hors Baie De Seine et sur le
gisement classé de la Baie De Seine campagne 2018 - 2019
*Arrêté n° 152-2018 en date du 05/12/2018 fixant le régime des zones de pêche de la CSJ Hors Baie
De Seine et sur le gisement classé de la Baie De Seine campagne 2018 - 2019 - ABROG*
- ABROG 129-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 5 décembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 152 / 2018

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 29 novembre 2018 ;

VU les demandes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 octobre et du 7 novembre 2018 visant à maintenir la fermeture des zones 9,12 et 14 à l'intérieur des 12 milles et de la zone 5 ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 et n° 127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

L'arrêté n°129/2018 du 8 novembre 2018 est abrogé à compter du jeudi 6 décembre à 00h00.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRM

Annexe à l'arrêté n°152 /2018 du 05 décembre 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
2	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
3	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
4	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
5	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
8	OUVERT jusqu'au 6 décembre à 00h00	Fermée lors du prochain prélèvement, soit à compter du jeudi 6 décembre à 00h00
9	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
15	OUVERT	Pêche autorisée dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
I	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles du département de la Seine maritime pêche autorisée dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté